

DEPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM

DECISION DU MAIRE N° 2023-17
PORTANT CONCLUSION D'UN CONTRAT D'ACQUISITION DE PROGICIELS
ET DE PRESTATION DE SERVICES

Nous, Thierry BONTE, Maire de la Commune de Verlinghem,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2122-22,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2020-10 du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs,

Considérant qu'il convient de conclure un contrat pour la cession des droits d'utilisation des progiciels de gestion communale et pour la fourniture d'une prestation d'assistance, de suivi, de maintenance et de développement des progiciels,

Vu la proposition de la société Berger-Levrault, sise 64 rue Jean Rostand à Labège (31 670),

DECIDONS

Article 1°- de conclure un contrat pour la cession des droits d'utilisation des progiciels de gestion communale et pour la fourniture d'une prestation d'assistance, de suivi, de maintenance et de développement des progiciels, avec Berger-Levrault, 64 rue Jean Rostand à Labège (31 670), à compter du 1er janvier 2024.

Article 2° - le contrat joint à la présente décision est conclu pour une durée de trois années, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 3° - le contrat, joint à la présente décision, est conclu dans les conditions suivantes :

- ⇒ Cession du droit d'utilisation : 6 831,00 € HT par an
- ⇒ Maintenance, formation : 759,00 € HT par an

Article 4° - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Verlinghem, le 23 novembre 2023.

Thierry BONTE, Maire.



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le

et la publication le

Thierry BONTE, Maire.

